

## REMUNERATION DES APPRENTIS DANS LE BATIMENT

01/01/2022

### Accord de février 2005 dans les BTP - Arrêté d'extension publié le 17 août 2005

#### SMIC 35 H

Montant du SMIC 35 H (151,67 h/mois) : 1 603 € ; taux horaire : 10,57 €

AGE	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année		3 <sup>ème</sup> année	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	40%	641,20 €	50%	801,50 €	60%	961,80 €
de 18 à 20 ans	50%	801,50 €	60%	961,80 €	70%	1 122,10 €
21 ans à 25 ans *	55%	881,65 €	65%	1 041,95 €	80%	1 282,40 €
26 ans et plus *	100%	1 603,00 €	100%	1 603,00 €	100%	1 603,00 €

#### Formation complémentaire en 1 an après un contrat de :

AGE	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	2 ans : 65%	1 041,95 €
	3 ans : 75 %	1 202,25 €
de 18 à 20 ans	2 ans : 75%	1 202,25 €
	3 ans : 85 %	1 362,55 €
21 ans à 25 ans *	2 ans : 80 %	1 282,40 €
	3 ans : 95 %	1 522,85 €

**RAPPELS OUVRIERS DU BATIMENT :** Indemnités de petits déplacements pour les ouvriers non sédentaires, occupés sur des chantiers : (article 8-11 et suivants de la convention collective des ouvriers du bâtiment), le montant de ces indemnités est fixé par chaque région en fonction de zones circulaires concentriques.

L'indemnité repas « a pour objet d'indemniser le supplément de frais occasionné par la prise du déjeuner en dehors de la résidence habituelle de l'ouvrier. L'indemnité de repas n'est pas due par l'employeur lorsque :

- l'ouvrier prend effectivement son repas à sa résidence habituelle ;
- un restaurant d'entreprise existe sur le chantier et le repas est fourni avec une participation financière de
- le repas est fourni gratuitement ou avec une participation financière de l'entreprise égale au montant de

L'indemnité de frais de transport « a pour objet d'indemniser forfaitairement les frais de transport engagés quotidiennement par l'ouvrier pour se rendre sur le chantier avant le début de la journée de travail et pour en revenir à la fin de la journée de travail, quel que soit le moyen de transport utilisé. Cette indemnité étant un remboursement de frais, elle n'est pas due lorsque l'ouvrier n'engage pas de frais de transport, notamment lorsque l'entreprise assure gratuitement le transport des ouvriers ou rembourse les titres de transport ».

L'indemnité de trajet « a pour objet d'indemniser, sous une forme forfaitaire, la sujétion que représente pour l'ouvrier la nécessité de se rendre quotidiennement sur le chantier et d'en revenir. L'indemnité de trajet n'est pas due lorsque l'ouvrier est logé gratuitement par l'entreprise sur le chantier ou à proximité immédiate du chantier ». Cette indemnité est due uniquement lorsque le temps de travail de l'apprenti débute à l'arrivée sur le chantier.

## Métiers de l'hôtellerie et de la restauration

SMIC 35 h = 10,57 €/h x 151,67h/mois = 1 603 € Brut

AGE	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année		3 <sup>ème</sup> année	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	27%	432,81 €	39%	625,17 €	55%	881,65 €
de 18 à 20 ans	43%	689,29 €	51%	817,53 €	67%	1 074,01 €
21 ans à 25 ans *	53%	849,59 €	61%	977,83 €	78%	1 250,34 €
26 ans et plus *	100%	1 603,00 €	100%	1 603,00 €	100%	1 603,00 €

#### Formation complémentaire en 1 an après un contrat de :

AGE	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	2 ans : 54%	865,62 €
	3 ans : 70%	1 122,10 €
de 18 à 20 ans	2 ans : 66%	1 1 057,98 €
	3 ans : 82%	1 1 362,55 €
21 ans à 25 ans *	2 ans : 76%	1 218,28 €
	3 ans : 93%	1 490,79 €

Avenant N° 16  
Arrêté du 16 Mai 2013

Montant du "Minimum Garanti" (M.G.) :

3,76 €

Un repas par jour : la valeur d'un repas fourni est fixé à 75 % du Minimum Garanti :

2,82 €

\* La base de salaire à prendre en compte est le SMC s'il est plus favorable que le SMIC

## REMUNERATION DES APPRENTIS

01/01/202

Barème valable pour toutes les professions, sauf la coiffure, la restauration, l'ameublement, la métallurgie, les prothésistes dentaires (ou convention collective plus favorable)

SMIC 35 H						
Montant du SMIC 35 H (151,67 h/mois) : 1 603,00 € ; taux horaire : 10,57 €						
AGE	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année		3 <sup>ème</sup> année	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	27%	432,81 €	39%	625,17 €	55%	881,65 €
de 18 à 20 ans	43%	689,29 €	51%	817,53 €	67%	1 074,01 €
21 ans à 25 ans *	53%	849,59 €	61%	977,83 €	78%	1 250,34 €
26 ans et plus *	100%	1 603,00 €	100%	1 603,00 €	100%	1 603,00 €

\* La base de salaire à prendre en compte est SMC s'il est plus favorable que le SMIC

### Formation complémentaire en 1 an après un contrat de :

AGE	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	2 ans : 54%	865,62 €
	3 ans : 70%	1 122,10 €
de 18 à 20 ans	2 ans : 66%	1 057,98 €
	3 ans : 82%	1 314,46 €
21 ans et plus	2 ans : 76%	1 218,28 €
	3 ans : 93%	1 490,79 €

Attention : certaines conventions collectives prévoient le versement d'une prime de réussite à l'issue du contrat d'apprentissage calculée forfaitairement en fonction du niveau du diplôme préparé (ex : CCN de l'automobile avec l'avenant N° 57 du 26/12/2010)

### SMIC 39 H (majoration de salaire de 25 % de la 36<sup>ème</sup> à la 39<sup>ème</sup> heure supplémentaire)

Montant du SMIC 39 H (169 h/mois) : 1 829,96 €

AGE	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année		3 <sup>ème</sup> année	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	27%	494,08 €	39%	713,68 €	55%	1 006,47 €
de 18 à 20 ans	43%	786,88 €	51%	933,27 €	67%	1 226,07 €
21 ans à 25 ans *	53%	969,87 €	61%	1 116,27 €	78%	1 427,36 €
26 ans et plus *	100%	1 829,96 €	100%	1 829,96 €	100%	1 829,96 €

Lorsqu'en cours de contrat, le jeune atteint 18 ou 21 ans, le taux correspondant à cette tranche d'âge s'applique dès le premier jour du mois suivant, en tenant compte des années déjà passées depuis le début du contrat

### Rémunération en cas de succession de contrats

Avec le même employeur : la rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf lorsque l'application des rémunérations prévues par le code du travail en fonction de son âge est plus favorable

### Avec un nouvel employeur :

la rémunération est au moins égale à la rémunération minimale, à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat, sauf quand l'application des rémunérations prévues par le code du travail en fonction de l'âge est plus favorable.

### Apprenti préparant un BTM chocolaterie et confiserie

AGE	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	75%	1 202,25 €	80%	1 282,40 €
de 18 à 20 ans	75%	1 202,25 €	80%	1 282,40 €
21 ans à 25 ans	75%	1 202,25 €	80%	1 282,40 €
26 ans et plus	100%	1 603,00 €	100%	1 603,00 €

## Coiffure

Montant du SMIC (151,67 h/mois) : 1 603 € ; taux horaire : 10,57 €

SMIC 35 H

AGE	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année		Mention	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	29%	464,87 €	41%	657,23 €	56%	897,68 €
de 18 à 20 ans	45%	721,35 €	53%	849,59 €	66%	1 057,98 €
21 ans à 25 ans*	55%	881,65 €	63%	1 009,89 €	78%	1 250,34 €
26 ans et plus*	100%	1 603,00 €	100%	1 603,00 €	100%	1 603,00 €

### Rémunération pour le Brevet Professionnel

Quelle que soit la qualité de l'employeur (même employeur ou employeur différent) la rémunération des apprentis préparant une formation de niveau IV, après avoir obtenu le CAP par la voie de l'apprentissage ou après avoir suivi une formation ou un enseignement dans un lycée professionnel de l'éducation nationale, sous contrat d'association avec l'Etat ou pruevement privé, est définie comme suit :

Avenant N° 28 du 2  
JUILLET 2012, Arrêté  
du 6 mai 2013

Montant du SMIC (151,67 h/mois) : 1 539,42 € ; taux horaire : 10,15 €

AGE	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	57%	913,71 €	67%	1 074,01 €
de 18 à 20 ans	67%	1 074,01 €	77%	1 231,31 €
21 ans à 25 ans*	80%	1 282,40 €	80%	1 282,40 €
26 ans et plus*	100%	1 603,00 €	100%	1 603,00 €

✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂

## AMEUBLEMENT (fabrication)

AGE	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année		3 <sup>ème</sup> année	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	35%	561,05 €	40%	641,20 €	55%	881,65 €
de 18 à 20 ans	45%	721,35 €	55%	881,65 €	67%	1 074,01 €
21 ans à 25 ans*	55%	881,65 €	65%	1 041,95 €	80%	1 282,40 €
26 ans et plus*	100%	1 603,00 €	100%	1 603,00 €	100%	1 603,00 €

✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂

SMIC 35 H

## METALLURGIE

AGE	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année		3 <sup>ème</sup> année	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	35%	561,05 €	45%	721,35 €	55%	881,65 €
de 18 à 20 ans	55%	881,65 €	65%	1 041,95 €	80%	1 282,40 €
21 ans à 25 ans*	55%	881,65 €	65%	1 041,95 €	80%	1 282,40 €
26 ans et plus*	100%	1 603,00 €	100%	1 603,00 €	100%	1 603,00 €

\* La base de salaire à prendre en compte est le SMC s'il est plus favorable que le SMIC